



Paris, le 7 décembre 2023

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 6 décembre 2023

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

Les points saillants issus de ce CSA :

Projection sur les sujets à traiter en 2024 :

→ **À retenir :** FO propose de sortir d'une instance alimentée principalement par l'effet des restructurations en cascade, et demande l'inscription de sujets au bénéfice des agents des DDI (sans empiéter sur les compétences des ministères) :

- mise en œuvre effective d'une **protection des agents en cas d'agression** (quelle que soit sa nature), sans préjuger des évolutions annoncées au niveau Fonction Publique.

- **état des lieux de l'astreinte en DDI**, 10 ans après la sortie des textes correspondants, et la mise sur la table de mesures d'amélioration (augmentation des taux d'indemnisation, bonification lors des JRTT imposés...).

- **suites concrètes aux différents rapports d'inspection** bénéficiant aux agents des DDI (SGCD, DDETS, élections en intégrant la question du respect des droits syndicaux).

- bilan de l'utilisation de la **faculté des préfets de région de réaffecter 3 % des effectifs** au sein de l'ATE.

- suites à donner aux **enseignements à tirer des rapports sociaux DDI** (ex bilan social) 2021 et 2022.

Tout ceci au-delà de la feuille de route fournie de la formation SSCT des DDI !

Mesures de convergence RH :

→ À retenir :

- **un catalogue d'actions non concertées**, conçues au bénéfice de l'administration et très peu à celui des agents des DDI (quand ce n'est pas en leur défaveur : cycles de mobilités, restauration pour les collègues CCRF...). **Et quand c'est un peu favorable... il faut se battre pour que ce soit effectif** (maintien de rémunération en cas de mobilité, par exemple).
- **FO place ses lignes rouges** (non à la suppression du cycle de mobilité 2024 au motif des JO, non à l'absorption de l'action sociale ministérielle) et demande du concret sur des points de blocage (rétablissement de rémunération suite à mobilité, versement de solde indemnitaire MTECT, prise en charge des comptes personnels de formation,...)

Restructurations, suites... à quand la fin ?

→ À retenir :

- **L'administration centrale a bien du mal à consolider le suivi des restructurations** locales... heureusement que nous avons demandé l'exercice !
- **FO demande le bilan de la mobilisation effective des mesures d'accompagnement** (restructurations locales et nationales), intégrant les refus de mobilité et de versement de la Prime de Restructuration de Service. Et des droits nouveaux pour les projets immobiliers sans changement de résidence administrative..., mais avec allongement notoire des temps de transport et des coûts supportés par les agents!

Questions diverses :

→ À retenir :

- **agressions d'agents publics et réponses apportées par l'administration.** FO a demandé un point sur les pratiques actuelles et les textes en vigueur, à actualiser.
- **Point sur le transfert de la police de la publicité :** encore un exemple d'émette-

ment de la compétence publique... et un volet RH qui a 2 trains de retard.

- **Point sur les rapports de la mission inter-inspection** relative à l'organisation territoriale de l'État : FO demande à ce qu'un bilan global de ces rapports, pouvant impacter d'une manière ou d'une autre les DDI, soit présenté annuellement au sein de cette instance.

En ouverture de ce CSA, les réponses générales de l'administration :

Le président de séance ouvre le CSA en saluant la présence de Mme BALUSSOU, nouvelle directrice de la DMATES succédant à Olivier JACOB, nommé directeur général des outre-mer au MIOM.

Il évoque les points abordés au présent CSA en précisant les contextes suivants :

La remise du rapport inter-inspection relatif à la création des SGCD a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action national avec un tronc commun d'accompagnement des services devant le décliner chacun pour ce qui les concerne par un plan d'actions local. Les calendriers imposés aux SGC étant très tendus, quelques souplesses ont été données à certains services pour une meilleure appropriation.

Un comité de pilotage (COPIL) des chantiers de convergence s'est tenu ce 6 décembre matin avec la participation de la DGAFF et des Ministères de l'ATE (le précédent s'était tenu le 23 mai). Certains chantiers de convergence ayant été jugé « suffisamment avancés » vont être clos par l'administration, tandis que pour d'autres chantiers, à prioriser, des résultats rapides sont attendus.

Le secrétaire général du MIOM avance également **qu'un chantier « action sociale »** est également souhaité par la DGAFF afin d'identifier les différentes mesures auxquelles les agents des ministères de l'ATE ont accès.

Pour les autres chantiers ouverts, des conclusions seront communiquées à l'issue avec pour objectifs de les décliner localement.

Le prochain COPIL des chantiers de convergence aura lieu au printemps 2024 et l'ensemble de ces travaux participent **aux logiques des « rencontres de l'ATE »** pour lesquelles des résultats sont également attendus.

Il souligne par ailleurs que **l'année 2024 sera impactée par les JO 2024** en précisant toutefois que 80 % des épreuves auront lieu en dehors de la région parisienne et concerneront plusieurs métropoles. La tournée de la flamme olympique concernera 70 départements entre son arrivée sur le territoire et jusqu'au 24 juillet. Enfin, plusieurs « camps de base » seront créés et implantés dans divers départements pour permettre l'accueil et les préparations des sportifs.

L'ensemble du territoire français sera donc concerné par ces JO à travers plusieurs prismes de missions assurées par le MIOM et les ministères de l'ATE (sécurité, transports, logement, ...)

Un protocole doit être discuté avec les OS pour permettre d'organiser les missions attendues, impactant plus particulièrement les services de maintien de l'ordre public.

Enfin, le contexte général de 2024 sera également concerné par les élections européennes de juin et les commémorations des 80 ans des débarquements en Normandie et en Provence ainsi que des libérations de Paris ou encore Strasbourg,... Des calendriers de commémorations qui nécessiteront là encore la mobilisation de tous.

Point 1 DÉBAT RELATIF À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2024 DE L'INSTANCE

De quoi parle-t-on ?

En application de l'article 47 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, le comité social d'administration débat au moins une fois par an de la programmation de ses travaux.

Les positions de FO :

En prolongement des éléments portés en ouverture, **FO rappelle sa demande de respect du règlement intérieur en matière de délai de prévenance et transmission des documents.**

FO propose de sortir d'une instance alimentée principalement par l'effet des restructurations en cascade, et **demande l'inscription de sujets au bénéfice des agents des DDI** (sans empiéter sur les compétences des ministères) :

- mise en œuvre effective d'une **protection des agents en cas d'agression** (quelle que soit sa nature), sans préjuger des évolutions annoncées au niveau Fonction Publique.
- état des lieux de **l'astreinte en DDI**, 10 ans après la sortie des textes correspondants, et la mise sur la table de mesures d'amélioration (augmentation des taux d'indemnisation, bonification lors des JRTT imposés...).
- suites concrètes aux **différents rapports d'inspection** bénéficiant aux agents des DDI (SGCD, DDETS, élections en intégrant la question du respect des droits syndicaux).
- bilan de l'utilisation de la **faculté des préfets de région à réaffecter 3 % des effectifs** au sein de l'ATE.
- suites à donner aux enseignements à tirer des **rapports sociaux DDI** (ex bilan social) 2021 et 2022.

Tout ceci au-delà de la feuille de route fournie de la formation SSCT des DDI ! Avec au passage l'exigence de FO que les travaux du CSA et de la F3SCT des DDI soient gérés par l'administration sans cloison étanche... c'est un peu (beaucoup) le cas depuis début 2023 !

A retenir des débats :

L'administration a retenu des demandes des OS les sujets suivants...**et l'ensemble des propositions de FO :**

- l'état des lieux des astreintes et un chantier sur les taux d'indemnisation (cible harmonisation...FO demande la revalorisation!)
- un chantier sur la protection effective des agents des DDI
- un bilan des chantiers en cours issus des différents rapports d'inspection
- le bilan du redéploiement par les préfets de 3 % des effectifs des services déconcentrés
 - le point sur les chantiers de convergence
 - le suivi des restructurations
- la présentation du rapport social unique (RSU) de 2021, prévu au prochain CSA des DDI
 - le suivi des violences sexuelles et sexistes au travail (VSST).

FO acte les propositions de l'administration et rappelle que le CSA doit proposer des sujets transversaux, mais ne reste vigilante pour **que les ministères de l'ATE ne se déchargent pas de leurs prérogatives** sous couvert que certaines thématiques sont abordées en CSA DDI. FO avait notamment interpelé le MIOM quant à l'association des OS DDI au sein des réunions relatives à l'égalité. Le MIOM prend bonne note de la transversalité des sujets, mais estime également que certains sujets ATE peuvent être abordés avec les ministères de l'ATE. A plus ils sont lisibles, mieux c'est...

Les OS rappellent également l'importance du sujet des JO et les impacts sur l'exercice des missions des DDI, en écho d'ailleurs aux propos du SG du MIOM.

FO rappelle son attachement **à ce que la F3SCT soit consultée sur le volet HSCT du RSU 2021** avant que ce dernier ne soit présenté en CSA des DDI.

Une alerte est également relayée **sur la gestion des contractuels ainsi que le versement de la prime « inflation »** que certains agents n'ont toujours pas perçue. Le MIOM précise que les agents de la Fonction Publique qui y prétendent peuvent percevoir cette prime en octobre, novembre et même décembre 2023.

Au sujet des plans d'actions locaux, Mme BALUSSOU précise que les retours de concertation à sa disposition :

- 62 préfectures ont conduit le dialogue social auprès des DDI sur le sujet des SGCD : instances de dialogue social, mais aussi des réunions informelles se sont tenues sur le plan d'actions local
- 30 préfets ont demandé le décalage de la présentation de leur plan d'actions en fonction des calendriers de leurs CSA programmés
- 8 préfectures ont été relancées sur la conduite ou non de leurs instances de dialogue social

FO rappelle qu'en continuité des instances de dialogue social instaurées avant la création des SGCD, **les représentants locaux des DDI doivent être consultés et associés à des comités de suivi SGCD**. FO s'interroge également sur la caractérisation de la satisfaction de cette déclinaison. Il est donc précisé l'intérêt porté aux plans d'actions locaux et à la prise en considération des situations de mal-être tant moral que professionnel des agents auquel ces actions sont censées répondre... Pour FO, à suivre de près, mais **avec une instance ad hoc et des bilans annuels incontournables en CSA locaux**.

Point 2 Bilan de la convergence dans le cadre de l'administration territoriale de l'État

De quoi parle-t-on ?

Au motif de simplifications imposées pour notamment permettre aux SGCD de garder la tête hors de l'eau, un [catalogue à la Prévert](#) de mesures diverses au bénéfice de l'administration la plupart du temps, dans l'objectif sous-tendu « d'arrimage des DDI au MIOM ».

Les positions de FO :

En prolongement des éléments portés en ouverture, FO rappelle ne pas être dupe sur les objectifs sous-tendus de ce plan de convergences RH, catalogues de mesures diverses non concertées au bénéfice de l'administration la plupart du temps. Et quand cela est supposé bénéficier aux agents... **il faut se battre pour que ce soit le cas dans les faits** : maintien de rémunération en cas de mobilité par exemple).

Les rares opérations concernant directement les agents des DDI l'ont été pour procéder à un alignement vers le bas pour au moins certains d'entre eux (cycles de mobilités, restauration CCRF...).

Les documents présentés mentionnent notamment des actions de convergence telles que l'harmonisation des cycles « au fil de l'eau » avec un bilan attendu : nul doute que les services affirmeront la souplesse qu'ils y ont trouvée, **mais FO demande un bilan objectif réalisé auprès des services, mais aussi « vu des SGCD » et enfin « vu des agents »...**

Sans concertation, disons-nous... est mentionné parmi ces chantiers de convergence le déploiement d'une **nouvelle version de l'outil de décompte du temps de travail** permettant de prendre en compte des nouveaux profils, notamment « télétravailleurs ». Selon FO, une attention particulière est à porter sur les "profils" télétravail qui sont proposés et les conséquences des paramétrages "retenus"... Des échos des services interpellent déjà sur les écrétages automatiques possibles des agents en position de TT. Pour un télétravail basé sur la confiance mutuelle, on repassera ! Qu'en est-il vu de la DRH du MIOM?

Qu'en sera-t-il également de la **clarification des autorisations d'absences syndicales** (ASA 13/15, en particulier?).

Quid des effets **sur les contractuels et la déconcentration de leur gestion**, quand sont constatés et remontés les manquements de paiement des salaires dus à ces agents ? Les contrats types **ne permettent par ailleurs pas le recours aux différentes modalités horaires existantes** dans les structures qui les accueillent. FO demande à ce que les contractuels puissent en bénéficier.

Pour les chantiers harmonisation des pratiques sur le volet budgétaire, est précisé que l'**« harmonisation des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements** des agents du périmètre de l'ATE » est en cours de d'aboutissement avec une FAQ. L'arrêté mentionné est d'ailleurs publié au JO du 7 décembre (cf. notre Tuto-inFO [ICI](#))

FO tient à préciser que cette harmonisation ne doit, là encore, pas être réalisée au détriment des agents. Les pratiques actuelles déjà constatées interpellent : des agents en formation sur plusieurs jours se voient refuser des nuitées ou la prise en charge des dépassements, alors même que ces situations sont générées par l'outil Chorus DT qui n'a trouvé aucun hôtel dans les tarifs de remboursement. Résultats, les agents s'organisent avec parfois des temps de déplacement importants le matin et idem le soir, des services qui demandent à l'agent de présenter d'autres déplacements ou repas pour recouvrer les frais engagés,... bref du grand n'importe quoi !

FO demande à ce que les frais remboursés aux agents lors de déplacements professionnels, formations, ... le soient à la hauteur des frais engagés. FO restera attentive à ce point qui peut exclure des agents de toute formation professionnelle ou autres. FO a déjà alerté sur l'abandon de certains de présenter leurs frais de déplacements professionnels en raison des complexités de l'outil... Un comble !

FO attire également l'attention comme cela l'a été en FS DDI sur **les déplacements 2024 et le contexte JO** qui va sans nul doute impacter financièrement les déplacements sur Paris et autres sites retenus pour l'organisation des épreuves.

Concernant les **harmonisations des outils informatiques**, le déploiement des postes NOEMI était encore largement effectif au 1^{er} semestre 2022 et pas sûrs que tous les agents en soient encore dotés à ce jour. Le MIOM mentionne toutefois l'étape suivante de l'utilisation de cartes agents pour tous, mais à quel horizon ? Et qu'augure le préalable de refonte de la gestion des cartes actuelles ?

Les ouvertures d'accès à plusieurs outils de visioconférence est certes positif, mais il n'en reste pas moins que dans les faits, le déroulement sans accroc d'une visioconférence en DDI peut relever d'une véritable gageure.

Et pour sortir du plan technocratique, FO tient à ancrer les débats sur de vrais sujets concrets:

- où en sont les traitements des signalements de FO en matière de **carence de CIA 2022** ?
- quand MIOM et MTECT arrêteront-ils de se renvoyer la balle sur le **versement de l'année de retard ISS 2020** ?
- la question de la **prise en charge et de l'instruction des CPF** est-elle réellement tranchée ?
- quel **bilan de la « faculté 3 % » sur les effectifs** par les préfets de région

Et nous réaffirmons ici que l'on n'acceptera pas de nouveau recul en matière de cycle de mobilité « sponsorisé » par les JO, et nous ne laisserons pas « manger » notre action sociale ministérielle.

A retenir des débats :

Points saillants des chantiers RH réalisés pour le MIOM : le maintien des rémunérations lors de mobilités (IFSE,...), l'harmonisation de certaines pratiques (PV d'installation lors de mutations, retour des arrêtés signés,...), l'harmonisation du versement des CIA (mise en application dès l'année prochaine), la dématérialisation des entretiens professionnels sous ESTEVE...

Pour les chantiers en cours : l'harmonisation des formulaires et justificatifs à produire dans le cadre des mobilités, la gestion des agents contractuels (déconcentration du MASA pour les contrats de moins de 6 mois et travail sur les référentiels de recrutement, sur les justificatifs à produire, cf. expérimentation du SGAR des Pays de la Loire...)

Les chantiers à forts impacts : les requêtes RH possibles par les gestionnaires pour tous les agents de leur périmètre, les astreintes (pratiques et volumes des astreintes remontés par chacun des ministères de l'ATE) et CPF (des pratiques assez divergentes de l'administration ont été remontées et feront l'objet de convergence par la suite).

Sur le volet budgétaire : l'arrêté relatif à l'harmonisation du remboursement des frais de déplacement des agents de l'ATE a été signé (Tuto-inFO à retrouver [ICI](#)).

Sur le volet numérique : un travail est mené sur les matériels déployés dans les DDI et le chantier de modernisation des réseaux des DDI est en cours de finalisation (migration des DDETS et DDPP, chantiers terminés sauf 2 DD et chantiers des DDT en cours), la nouvelle messagerie de l'État prévue pour 2025-2026 et la migration vers un socle commun des services de l'État qui se traduit notamment par la remise des postes NOEMI pour les agents de tout le périmètre MIOM/DDI et la reprise des serveurs DDI. Sont prévus à plus ou moins court terme la prise en compte des besoins métiers et les évolutions vers d'autres dimensions comme le déploiement des cartes agents pour plus de sécurisation dans l'utilisation des postes de travail.

Pour le SG du MIOM, l'alignement des mesures se fait par le haut : ESTEVE est pris comme exemple...

Aux questions portées par FO, le MIOM apporte les réponses suivantes :

- **Prise en charge des frais de transport domicile/travail de l'agent de 50 à 75 %** à compter du 01/09/2023 : les agents n'ont pas de démarches particulières à réaliser, cette prise en charge sera répercutée par l'administration, mais il souligne toutefois que les rémunérations accessoires comme celle-ci peuvent subir quelques retards de paiement...

- **Versement des ISS (année de retard)** : la situation serait rétablie, avec 5 dossiers jugés inéligibles, 2 sont encore à l'étude.

- **Contractuels** : il est possible de verser des acomptes à des agents recrutés pour éviter tout incident de paie, mais des difficultés subsistent entre les échéances de liquidation des paies imposées par la DGFIP et l'effectivité des recrutements ex les paies de décembre sont liquidées au 15/11, en cas de recrutement au 20/11, l'agent ne pourra percevoir un acompte qu'en janvier... FO exige la transparence vis-à-vis des agents avant signature du contrat ! Et l'administration prend note de la demande de FO d'ouvrir aux agents contractuels les possibilités d'accéder aux modalités d'organisation du temps de travail de leur DDI d'affectation.

- **CPF** : quid de la prise en charge des CPF des agents DDI ? Ministères de tutelle ou SGC ? Les clarifications doivent encore intervenir. Pour FO, ce sujet soulevé depuis plusieurs années amène à une situation inacceptable : des agents dont les demandes sont bloquées ! Qui a dit que le CPF était un nouveau droit effectif pour les agents publics ? Pas FO !...

- **2024** : Un GT « chantiers de convergence » sera programmé courant 2024. Un état des lieux va être réalisé par une mission inter-inspection sur les disparités de l'action sociale.

- **Mobilité** : le cycle de mobilités du MTECT n'est pas remis en cause, contrairement au cycle de mobilités MIOM qui gérera ses mobilités au fil de l'eau et uniquement avec prises de postes au-delà du 15/09/2024 pour les départements impactés par les JO (services d'origine et d'accueil....).

Pas de réponse sur le sujet au MASA ni de la DGCCRF en séance. **FO exige une clarification rapide de chaque ministère à ce sujet.**

Point 3 Bilan des arrêtés de restructuration pris pour les DDI pour l'année 2023

De quoi parle-t-on ?

Voici une bonne décennie que les instances locales et nationales des DDI consacrent une bonne part de leur énergie à traiter des effets des restructurations en cascade. À la demande des OS, l'administration centrale a accepté de réaliser un suivi des restructurations locales... et ce n'est pas du luxe, même pour elle !

Les positions de FO :

En prolongement des éléments portés en ouverture, **FO rappelle son opposition à toute nouvelle restructuration générée par un abandon ou transfert de mission, une réduction d'effectifs ou un jeu de mécano-administratif.**

Mais dès lors que restructuration il y a, **elle doit être assumée par l'administration.** Cela passe par un arrêté de restructuration pris au bon niveau, comprenant l'ensemble des mesures mobilisables. Cela passe aussi par **l'interdiction des freins mis en place pour en accorder le bénéfice effectif aux agents** (combien d'agents couverts ayant des avis défavorables en mobilité, combien de refus de PRS,... ?). Sans parler du retard (volontaire ou pas) de l'administration pour prendre ces arrêtés... **excluant les agents étant partis un peu trop tôt sur conseil appuyé de leur hiérarchie !**

La vision nationale des restructurations est donc indispensable en cette instance.

Au-delà des données générales, nous souhaitons disposer du nombre d'agents bénéficiaires des mesures d'accompagnement, et des refus de PRS en particulier. **Avec la question de l'intégration dans les critères de la PRS de l'augmentation du temps de trajet, du coût financier supporté par l'agent,** sans forcément changement de résidence administrative.

A retenir des débats :

A la demande de FO concernant l'effectivité du versement des aides d'accompagnement, il est précisé que les agents concernés par les abattoirs fermés ont perçu les PRS ou IDV.

Des abattoirs ont été fermés pour raisons économiques dans les Deux-Sèvres (79) et la Sarthe(72).

Des projets de regroupements immobiliers sont en cours de validation : 206 agents regroupés en cité administrative dans le Puy-de-Dôme (63). 1900 agents regroupés à Lilles (59). FO attire l'attention quant aux dates de signature de ces arrêtés et l'effectivité des déménagements des agents et s'interrogent sur le nombre final d'agents concernés par les indemnités possibles.

3 agents sont concernés par la fermeture de sites en Lozère (48) et 2 à la DDT 01 avec la fermeture de la dernière antenne territoriale de Valserhône (en cours d'instruction).

Concernant les droits au retour des agents fiscalité de l'urbanisme, ces derniers étant mis à disposition, ce droit est un priorité sous réserve de postes et des compétences requises par ces agents. À terme les services ADS des DDT compteront 40 ETPT en province et 24 en IDF.

Points divers :

➤ Agressions des agents en DDI

FO a signalé plusieurs dossiers d'agressions dont les suites données par l'Administration prêtent encore à questionnements.

Le ministre de la Fonction Publique a récemment annoncé améliorer "la législation pour permettre un dépôt de plainte par l'administration pour le compte des agents publics agressés".

FO souhaite savoir si, en attendant cette "amélioration", le MIOM applique et fait appliquer à ses services l'article 433-3-1 du code pénal (version en vigueur depuis le 26 août 2021, créé par la LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 9, à savoir:

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.

Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public dépose plainte.

La DRH du MIOM précise que cet article s'inscrit dans la loi sur le respect des règles de la République. Mais rédigé ainsi, ce texte pose un problème de fondement en raison de l'impossibilité de reconnaître les services comme personnes morales.

FO rappelle l'instruction du SGG de 2017 et ses préconisations claires en matière de protection fonctionnelle. À retrouver [ICI](#).

À la demande de FO, les dispositifs dans les différents ministères de l'ATE sont présentés :

– **MASA** : Le dispositif mis en place par une instruction d'avril 2016 avec soutien psychologique et protection fonctionnelle est toujours effectif. Un protocole a également été mis en place dans le cadre des contrôles rappelant les dispositifs législatifs et réglementaires à chacun (agents et services).

– **CCRF** : utilisation du livre ministériel avec des dispositifs socles à décliner en fonction des missions exercées Actuellement en discussion avec les OS représentatives pour mettre en œuvre les meilleurs dispositifs tant en termes de moyens que de conduites à tenir.

– **MIOM/DSR** : dispositifs qui reposent sur 2 textes : protection des agents + interdiction de passer l'examen du PC. D'autres dispositifs avec plan d'actions pour lutter contre les agressions : formation des IPSCR, accompagnement des services, mobilisation des forces de sécurité.

* Actions de formation à la prévention des agressions débutées dans le 69.

* Suivi des agressions à poursuivre : 50 agressions à mi-2023 et 41 dépôts de plainte, avec 16 recours à la protection fonctionnelle. Cette dernière doit être systématisée. Un GT concertation est prévu pour assurer le suivi.

– **MTECT** : les agents les plus exposés pour le MTE sont à son sens les agents d'exploitation des routes. Une campagne publicitaire pour sensibiliser les usagers face aux agressions de ces personnels est entreprise.

Au MIOM, des accompagnements sont prévus pour tous les agents exposés.

A la demande de FO, le président confirme que **l'instruction du Secrétaire Général du Gouvernement n° 1627/17/SG du 28 juillet 2017 (consultable [ICI](#)) est toujours en vigueur pour les DDI**. Cette dernière prévoit la protection fonctionnelle de nature juridique, ainsi que l'accompagnement médical et psychologique des victimes et, le cas échéant, des services. Elle précise notamment que le dépôt de plainte est indispensable et préférable à la main courante, et fournit des fiches pratiques pour toutes ces démarches.

➤ **Transfert de la police de la publicité :**

De quoi parle-t-on ?

Le MTECT ne souhaite pas refaire les débats du COSUI qui s'est tenu en tout début du mois de décembre et rappelle qu'un cahier de préconisations pour l'accompagnement des restructurations existe au MTE. La précision est donnée quant au fait qu'un agent peut n'être concerné que partiellement par des missions supprimées ou restructurées pour bénéficier des mesures d'accompagnement.

FO tient à rappeler au pilote de l'interministérialité le contexte de ce nouveau transfert de mission :

- Une nouvelle perte de mission et de compétence pour les services de l'État
- Un chantier conduit dans la précipitation...l'exercice de la mission elle-même menacée en 2024 (les communes de moins de 3500 habitants ne savent pas encore si elles devront l'assurer) !
- Un arrêté de restructuration heureusement amélioré grâce à FO (durée portée à 3 ans et services oubliés réintégrés... l'administration s'est encore aperçue qu'elle avait encore oublié 3 DDT !), mais dont l'application individuelle est entravée.
- Une organisation résiduelle de l'État sur ses missions obligatoires encore bien nébuleuse à 1 mois de la bascule...y compris pour les agents « référents » ou supposés le devenir (cartographie de ces agents, quotités de travail, ...).

Les positions de FO

Cette énième réforme, auto-proposée par le pôle ministériel MTECT dans le cadre de la loi Climat, constitue à nouveau **un immense gâchis en termes d'efficacité et de crédibilité de la puissance publique**, l'État se dépouillant d'un levier mutualisé pour mieux l'émettre auprès d'une myriade de collectivités qui ne feront rien ou feront mal par incapacité ou manque de courage politique. Nous n'avons d'ailleurs pas vu dans l'étude d'impact combien la mission coûte actuellement aux finances publiques et combien elle coûtera après transfert... si elle est opérée ! Pas étonnant, personne n'a jamais osé faire ce bilan suite aux transferts en matière d'urbanisme et d'ingénierie... la réponse serait trop édifiante !

De là à croire qu'elle a été inspirée par des lobbyistes ayant intérêt à affaiblir la puissance publique pour avoir les coudées franches pour développer des far-west publicitaires...

L'incompréhension des agents concernés a été totale à l'annonce de sa mise en œuvre, et sur ses conditions de mise en œuvre. Par ailleurs, nombre de directions ne voient pas de solution crédible pour maintenir une capacité d'action sur les missions « résiduelles » de l'État, et donc dans l'impossibilité à pouvoir répondre aux demandes préfectorales d'analyse et d'intervention qui ne manqueront pas de se prolonger après avoir supprimé les missions, les moyens et les compétences.

Mais au-delà de tout ça, notre préoccupation pour un nombre aussi limité d'agents portera sur **ce que fera l'administration pour trouver des solutions pour CHAQUE agent**, sans entrave à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (mobilité/PRS en particulier... on a des premiers cas!). Et pas que pour les 15 agents à 100 % sur ces missions !

Les attentes de FO suite au COSUI MTECT du 1^{er} décembre

- Disposer (enfin!) de la **cartographie des agents concernés** (et pas seulement des fractions d'ETP), leur situation au 1er janvier 2024, l'organisation du service « résiduel » de l'État ;
- **la clarification du positionnement des agents « référents »** (fiches de postes, quotité de temps de travail sur la pub, impacts sur les moyens et les conditions de travail en cas de mission interdépartementale, valorisation dans les parcours et rémunérations, droit de remords), des agents a priori pas au courant officiellement de leur positionnement administratif au 1er janvier 2024 !

- **l'organisation de l'accompagnement des collectivités**, intégrant la mobilisation des futurs référents dans la formation des agents des collectivités ;
- l'état de mobilisation des mesures d'accompagnement, et **la levée de tous les freins mis en place par l'administration** (avis défavorables sur mutations, obstruction au bénéfice de la PRS). FO demande sur ces sujets des notifications formelles aux agents, mentionnant les voies de recours, et un suivi des refus dans le comité de suivi national ;
- les mesures mises en place par l'administration pour **l'accompagnement en phase transitoire des agents partant en retraite prochainement** (gare aux RPS!) ;
- et la signature sans attendre de l'instruction RH intégrant les demandes d'amendements de FO !!

➤ **Missions inter-inspection :**

FO rappelle ses attentes quant aux rapports des missions inter-inspection pour lesquelles les organisations des DDI peuvent faire l'objet de décisions et **demande à ce qu'un bilan global puisse être présenté en CSA des DDI.**

FO rappelle également **son souhait d'être reçue par la mission inter-inspection concernant les DDETS**. La mission souhaite bien auditer les OS représentatives en DDI dont est donnée confirmation d'un RDV fixé par les 2 inspecteurs le 18/12 à 14h30.

En réponse aux attentes de FO, la mission d'inspection précise qu'elle réalise un bilan en COPIL tous les ans auprès du MIOM et si le directeur de cabinet du MI en est d'accord, la mission peut assurer une telle intervention en CSA DDI.

➤ **DDETSPP/DDT79 :**

Journées de fermeture des locaux pour des raisons de sobriété énergétique. **Alerte FO sur l'utilisation du télétravail pour des raisons de sobriété énergétique ou plutôt budgétaire** et reste vigilante sur les recours abusifs et infondés au télétravail imposé aux agents de DDI.

➤ **JO/contrôles grands évènements sportifs (rugby/JO/foot...)** :

Les ministères sont invités à s'exprimer sur la gestion de ces événements. Seul le MTECT précise qu'il reste en dialogue avec ses services des routes (DIR), mais aussi avec les DDT.

